

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n°2023-34 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2022-640

- Vu** l'article R. 719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 42 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'avis rendu le 10 octobre 2023 par la commission de suivi de l'engagement décennal de l'ENS sur la demande n°2022-640 ;

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense partielle de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. Y (Dossier n°2022-640).

Nombre de membres votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Paris, le 12 décembre 2023

La Présidente du conseil d'administration

Anne BOUVEROT

